

Rouyn-Noranda, le 17 juin 2014

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau C-320
Québec (Québec) G1H 6R1

N/Réf. : 7610-08-01-80841-00
401140597

**Objet : Exploitation d'une sablière dans le canton Dubuisson - Ville
de Val-d'Or – Site 32C04-029**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 4 avril 2014, reçue le 10 avril 2014 et complétée le 12 juin 2014, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploiter une sablière au-dessus de la nappe phréatique dont l'aire d'exploitation a une superficie totale de 35 000 mètres carrés et d'une superficie à excaver de 21 000 mètres carrés. L'exploitation se fera selon une profondeur moyenne de 1 mètre et maximale de 4 mètres. Les travaux se termineront en mai 2024.

Le projet est situé dans la ville de Val-d'Or, circonscrit par les coordonnées suivantes (UTM NAD 83, zone 18) :

A	287 494 m E	5 322 612 m N
B	287 576 m E	5 322 538 m N
C	287 564 m E	5 322 454 m N
D	287 668 m E	5 322 352 m N
E	287 601 m E	5 322 289 m N
F	287 392 m E	5 322 516 m N

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 4 avril 2014, signée par monsieur Vincent Fréchette, ing., concernant une demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation de la sablière 32C04-029;
- Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière signé par Vincent Fréchette, ing., le 2 avril 2014;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 5 juin 2014 par Benjamin St-Pierre, ing., concernant des informations supplémentaires;
- Plan « Site 32C04-029 », signé par Vincent Fréchette ing., le 9 juin 2014.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Anick Lavoie
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue
et du Nord-du-Québec

AL/MB/jb